



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1734 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>CIRCET</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue HENRI MOURET - avenue jean giono
<b>MOTIF</b>	6. Travaux réseaux divers sans terrassement ouverture chambre ft

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 11/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 11/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	ne pas gener la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Se réserver le stationnement. Informations riverains,signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1739 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Kéolis, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ABRI PLUS</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Chemin VIADUC N°62
<b>MOTIF</b>	11. Circulation et/ou Stationnement véhicules/engins livraison creps

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>Du 18/03/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 22/03/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 18h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

<b>CIRCULATION</b>	<b>Du 18/03/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 22/03/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 18h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	ne pas gener la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

